



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Procès-verbal**  
Séance du 11 octobre 2022  
à 20h00 heures  
Salle du Conseil communal

Présidence : Pascal Refondini

**Nota bene : la retranscription du procès-verbal peut s'avérer lacunaire en raison de problème d'enregistrement en lien avec la vétusté du système de sonorisation**

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 4/2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023
6. Préavis N° 5/2022 concernant la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex, ainsi que la participation financière de la Commune de JouxTens-Mézery au financement des études relatives aux projets de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex – demande de crédit d'études de CHF 55'000.00
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue et en excusant la secrétaire Madame Valérie Borer. C'est Madame Laurence AUBORT qui la remplacera pour cette séance. Mme Lauriane BRIDEL se porte volontaire comme scrutatrice de séance suite à l'absence d'un titulaire.

## 1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	32
Excusés :	12
Absent :	6
Majorité :	16

Excusés : Michel BORER, David BURKHARD, Nina CRONSTEDT, Michèle DE PREUX, Hugo INEICHEN, Mariela KLINGER-LOHR BONVIN, Jean-Yves LE BOUDEC, Adrien LE GAUFFEY, Gaëlle PAHUD, Jérémie PERREAUD, Gilbert SMADJA, Julien VERREY

Absents : Yves GUYOT, Jean-François OBERSON, Julien OBERSON, Molly OLDRIDGE, Olivier REMY, Pascale VAN LANDUYT

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Président annonce qu'il n'a pas reçu de droit d'initiative et ouvre la discussion sur l'ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis à votation et accepté à l'unanimité.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022**

Mme Dina FINGER prend la parole concernant l'annexe au PV – communications municipales – pavillon scolaire – décompte final. La première remarque concerne le total des coûts de construction avec un montant annoncé de CHF 537'883.00 or dans le tableau des investissements et amortissements, on constate un total de dépenses engagé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de CHF 593'066.48 soit un décalage de plus de CHF 50'000.00 qui n'a pas été expliqué lors de la dernière séance.

Le deuxième point à éclaircir concerne les montants à déduire – participation des parties pour l'élimination des piliers – la 4<sup>ème</sup> ligne « soide, commune de Jouxens- Mézery » ne devrait pas être déduite. Donc au final, on se retrouve avec un dépassement de préavis de CHF 88'228.00 + CHF 19'665.00 soit le solde de la commune pour l'élimination des piliers qui a été déduit à tort.

M. Christian BOVARD était déjà intervenu au sujet de cette différence lors de la séance précédente. Cela montre peut-être un manque de transparence de la part de MM le Syndic et le Boursier.

M. le Syndic note les doléances du CC. On lui a demandé de faire les comptes de ces pavillons même si ces derniers font partie d'un autre dicastère. Il a personnellement fait tous les calculs et, est arrivé au résultat tel que présenté. Si le CC estime nécessaire, il prendra contact avec l'ancien Municipal des écoles. Il rappelle que les comptes avaient été acceptés par le Conseil de l'époque et qu'aucune intervention n'a été faite. Cependant, il est tout à fait ouvert à défaire cet échec que sont les comptes de ces pavillons.

M. Jacek MANTHEY propose de continuer la discussion concernant les chiffres du décompte des pavillons scolaires dans les divers.

M. Christian BOVARD explique dans la même veine que ces pavillons d'un provisoire qui serait à même de durer, on pourrait parler du manque de classes suite au refus de la commune de Romanel d'acheter un terrain pour la construction un collège.

De son avis, ce décompte est totalement erroné vu le montant indiqué dans le tableau des investissements de CHF 593'066.48 et il n'est pas question d'arriver à d'autres chiffres. Il remercie M. le Syndic pour le travail accompli mais malheureusement pas suffisant.

MM. Jacek MANTHEY, Christian BOVARD, Eric STAUFFACHER et Bernard FREEMANTLE prennent la parole toujours sur le même sujet.

M. le Syndic demande à ce qu'une séparation soit faite entre les pavillons qui ont été acceptés au niveau financier et le décompte annoncé dans les communications municipales qui peut être refusé.

Sans autre demande de parole, le procès-verbal est adopté par 24 oui, 1 avis contraire et 7 abstentions.

## **3. Communications du bureau et de la Municipalité**

### **3.1 Communications du bureau**

M. le Président rend attentif l'assemblée que le prochain scrutin fédéral du 27 novembre 2022 est annulé. Il souhaite revenir sur l'article 13 LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) et son règlement d'application (RLEDP) entièrement modifiés par le Grand Conseil, votés le 5 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il donne lecture de l'article 6 RLEDP. Concernant l'article 13 LEDP, il est à retenir que les personnes domiciliées dans la commune sont tenues d'accepter leur désignation pour des opérations de dépouillement sans juste motif.

Votation fédérale du 25 septembre 2022 :

Objet N° 1 : Initiative sur l'élevage intensif

Oui : 206  
Non : 368

Taux de participation : 61.41%

Objet N° 2 : Financement additionnel de l'AVS

Oui : 312  
Non : 262

Taux de participation : 60.99%

Objet N° 3 : Assurance vieillesse et survivant (LAVS) (AVS21)

Oui : 276  
Non : 298

Taux de participation : 61.20%

Objet N° 4 : Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

Oui : 247  
Non : 314

Taux de participation : 60.99%

Votation cantonale du 25 septembre 2022 :

Objet N° 1 : Création Conseil de la magistrature

Oui : 384  
Non : 129

Taux de participation : 56.36%

Représentation :

M. le Président a été l'orateur de la fête du 1<sup>er</sup> août 2022.

### 3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

## 4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu)

Mme Lauriane BRIDEL prend la parole pour l'AJENOL. La dernière séance a eu lieu le même jour que le Conseil communal ce qui explique que les deux déléguées n'ont pu y assister. Les comptes ont été approuvés et il reste toujours une problématique d'accueil avec une liste d'attente en particulier pour les petits. A Jouxens, pour les moins de 30 mois, il y a pénurie de mamans de jour. A ce jour, il n'y a pas de solution.

M. le Syndic désire également prendre la parole pour l'AJENOL. Il a fait une remarque au comité directeur de ne pas faire d'assemblée à fin juin vu que les communes ont toutes des agendas chargés en cette période. La prochaine séance aura lieu le 23 novembre 2022.

M. Jacek MANTHEY donne le compte rendu de la séance de l'ASIGOS du 29 septembre dernier dont le sujet principal était l'adoption du budget. Pour rappel, l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly gérait initialement les bâtiments scolaires sur le périmètre scolaire 7P-11P (bâtiments de l'Union et Grand-Pré à Prilly). Sur l'initiative de son Comité de direction (CoDir), elle a modifié ses statuts en mai 2021 pour élargir ce périmètre aux 1P-6P, formant ASIGOS+, ce qui signifie l'ajout d'une dizaine de bâtiments, dont la

liste n'est pas clairement communiquée. Les arguments étaient que la future association permettrait un fonctionnement plus simple et une diminution des coûts, et qu'il fallait aller de l'avant. M. J. MANTHEY a rédigé deux rapports de minorité, un pour le conseil intercommunal et un pour le conseil communal, en appelant à davantage de clarté pour le choix du futur modèle de l'association, pour ses conséquences financières et pour les règles de son fonctionnement. Ils n'ont pas été entendus. Pour information, aucun des municipaux du CoDir ayant promu ASIGOS+ n'est présent lors de cette nouvelle législature qui a commencé 2 mois après l'adoption des nouveaux statuts. De plus, malgré les promesses du CoDir, ASIGOS+ n'a pas été en mesure d'élaborer le budget 2022 sur son nouveau périmètre et de fournir un règlement d'application et une liste de bâtiments avec leur état d'entretien.

Concernant le budget 2023 qui était le sujet de la dernière séance : on apprend, dans le préavis, l'application du « modèle décentralisé propriétaire » il paraît « le seul qui permet d'externaliser la dette » que « pour la valeur de la reprise, il a été décidé à la valeur comptable » ... et que « les communes cèdent la propriété des bâtiments à l'association ». On dit aussi que l'ASIGOS fonctionnait déjà ainsi avec les bâtiments scolaires auparavant, ce qui ne semble pas vrai, car le précédent CoDir avait lancé une démarche d'évaluation de la reprise des bâtiments avec le cabinet Adlatus. Le problème reste l'application du transfert des bâtiments.

La commission de gestion et finance (CoGEF) s'est réunie à 8 reprises pour analyser le préavis sur le budget, et a formulé 42 questions. Son rapport indique texto : « malgré plusieurs demandes, elle n'a pas pu obtenir un budget 2022 consolidé basé sur les budgets des trois communes » et aussi « le budget ainsi présenté n'est pas conforme aux statuts qui, à l'article 25, précisent que les bâtiments sont propriété des communes », et aussi « le budget qui nous est présenté part donc du principe que ces changements seront acceptés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ». Néanmoins, la commission a adopté le préavis avec 1 voix pour et 4 abstentions. Lors de la présentation des nouveaux statuts, on nous expliquait une diminution des coûts. Mais selon la CoGEF, les coûts augmentent de 811 kCHF avec, par exemple, la création d'un poste d'assistant-e administratif-ve. On peut se demander si d'autres ne vont pas suivre. Les investissements attendus avoisinent 61 millions jusqu'en 2026 (donc sur 4 ans seulement). Le besoin de financement sur 2023 sera de 12 millions.

Une multitude d'informations sont données. Elles auraient été très utiles pour le choix AVANT de modifier les statuts, mais sont obtenues par la méthode du fait accompli. Dans la discussion, le CoDir a même indiqué qu'il y a un problème avec les statuts et qu'il prévoit de procéder à leur changement. Il y a 3 ans, ces mêmes statuts ont été présentés comme aboutissement d'une longue et profonde réflexion, censés assurer un fonctionnement futur parfait. Le président de la CoGEF a demandé comment de tels statuts avaient pu passer la rampe. En plus, la commission était dans l'impossibilité de comparer le budget 2023 avec les budgets de fonctionnement des communes.

Voici un extrait du rapport de la CoGEF, une des 42 questions concernant Jouxens, dans la rubrique tableau des investissements. La commission se demande quelle est la pertinence de construire un bâtiment pour 2 classes pour 3 millions de CHF alors que l'intérêt principal de l'ASIGOS+ est de générer des économies d'échelle. Réponse du CoDir : comme indiqué lors de la première séance, le tableau des investissements doit être lu avec prudence à ce stade. Le CoDir prend toutefois note de la remarque et l'intégrera dans ses réflexions futures. Remarque de la CoGEF : Il s'agit des besoins de Jouxens évalués en silo (Salle ACM, Salle de dégagement, 2 salles de classe (3P+4P) et préau, en remplacement des pavillons provisoires. Il n'est pas certain que cela se fasse. Il est tout à fait possible que les élèves concernés soient accueillis sur un autre site.

M. J. MANTHEY a soumis un amendement pour ne pas tenir compte dans le budget 2023 du transfert des bâtiments. Son objectif était d'éviter qu'il soit considéré que les principes soient implicitement acceptés avec un vote favorable du budget. L'amendement a été refusé par 2 contre 12, un vote de 2 communes contre une. Ainsi le Conseil intercommunal a décidé d'approuver le budget de l'ASIGOS pour l'année 2023 présentant un excédent de charges de CHF 6'661'329.-. Selon lui, cette démarche soulève plusieurs interrogations :

- existe-il une volonté de maintenir une certaine autonomie de la commune sur son bâtiment scolaire ou le soumettre aux décisions de Prilly, car, pas d'illusions, c'est le service des domaines de Prilly qui décide.
- La Municipalité a-t-elle une liberté d'action dans l'intérêt de la commune, ou est-elle soumise à la collégialité du CoDir ?
- Que fera-t-on au niveau des comptes ASIGOS si les bâtiments ne sont pas transférés à la fin d'année ?
- Les sujets principaux sont les différences potentielles de l'état d'entretien des bâtiments entre les communes, le gonflement de la dette et son influence sur le cautionnement de la commune.

Mme Sonja ASCHWANDEN, déléguée à l'ASIGOS confirme qu'il y avait beaucoup d'interrogations lors de cette séance. Le résultat était très serré. Un bémol, la délégation jouxennaise n'était pas très étoffée lors de cette séance pour défendre ses intérêts.

Mme Nathalie SCHÖNI prend la parole en tant que Municipale déléguée au CoDir de l'ASIGOS

M. Francesco MONTORO remarque que si la moitié des points sont véridiques, cela est affligeant dans la gestion d'une association intercommunale. Il doit y avoir une sorte d'entente sinon Prilly étant majoritaire, ils auront toujours gain de cause. La question se pose s'il est judicieux de faire partie d'une association intercommunale où son avis compte pour du beurre. Sur les aspects technique et financier au sujet du transfert des bâtiments, il n'y a jamais de bâtiments transférés à la valeur nette comptable.

Mme Sonja ASCHWANDEN trouve important que l'ASIGOS existe et que la commune en fasse partie. La problématique n'est pas le nombre de délégués mais bien sur le fait d'être présent au vu des résultats serrés. La commune est trop petite pour rester toute seule.

M. Francesco MONTORO rejoint Mme S. ASCHWANDEN sur le fait que la commune est trop petite pour rester seule. Des questions se posent cependant sur la gouvernance de cette association intercommunale.

M. Thierry GRANDCHAMP, également délégué, rappelle qu'ASIGOS+ a été porté par l'ancien Municipal des écoles Luc Recordon et qu'il fallait vite monter cette nouvelle entité avant la fin de la législature. L'ancien conseil intercommunal l'a validé, de même que l'ancien CC. On se retrouve, dès lors, pieds et poings liés. M. J. MANTHEY a creusé la question tant qu'il pouvait mais n'a pas été entendu. M. T. GRANDCHAMP fait partie de la CoGEF et n'était pas présent ce soir-là, la commission lui ayant déjà pris beaucoup de temps. Le budget a été accepté par la commission par 1 voix et 4 abstentions. Il reste difficile de se projeter en cas de refus d'un budget. Cela remet beaucoup de choses en doute.

M. Thierry REYMOND désire faire une remarque au niveau financier et comptable sur les éléments qui ont été émis. Le transfert des bâtiments l'a interpellé de même que le prix. Au registre foncier, les bâtiments appartiennent toujours à la commune de Jouxens-Mézery, figureront dans le budget de la commune et tant que le CC n'aura pas décidé différemment, cela restera de la sorte. Il ne faut pas oublier que le sujet principal de l'ASIGOS reste les enfants et la formation au-delà des considérations financières et organisationnelles.

M. le Syndic désire compléter l'intervention de M. T. GRANDCHAMP. Mme la Conseillère municipale N. SCHÖNI a été « mise dans le bain » de suite. Les municipaux qui ont décidé l'ASIGOS+ sont Claudia Perrin de Romanel qui a changé de dicastère et MM. Antoine REYMOND et Luc RECORDON qui ne sont plus municipaux. Toute nouvelle chose a des soucis au départ et il ne peut que féliciter les Municipaux qui ont repris et mouillé leur chemise.

M. Hondo JERMIDI au nom de la commission du feu donne lecture du rapport de la dernière séance qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Durant les débats tenus lors de cette séance, il y a eu notamment la présentation du budget 2023 qui sera débattu prochainement dans les conseils communaux. En quelques mots, il y a une légère augmentation des coûts car le SDIS a fait un constat qui se reproduit au niveau cantonal. Alors qu'avant la durée moyenne d'engagement d'un pompier volontaire avoisinait les 15 ans, on constate que cette durée a baissé à 7 années. Ce qui réduit de manière importante la durée sur laquelle un pompier est réellement opérationnel pour porter secours à la population. Il y a donc la volonté de raccourcir et de limiter à deux ans la durée de formation nécessaire avant de pouvoir intervenir sur des sinistres. Ceci implique donc une légère augmentation des coûts par année, les jeunes volontaires étant plus sollicités.

Un deuxième point de débat a tourné autour de la nouvelle réorganisation régionale dite VIDIS qui associe pompiers professionnels et pompiers volontaires pour assurer la couverture notamment en journée de semaine là où les employeurs libèrent difficilement leurs employés pour intervenir pour le bien de la collectivité. Initialement prévue pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est maintenant évident que cela sera reporté à une date ultérieure, car cela nécessite les validations des communes via préavis communaux.

## **5. Préavis N° 4/2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023**

Mme Dina FINGER, rapporteure, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Paul GASPOZ aimerait, en préambule, rappeler que le présent préavis est probablement le seul où le Conseil peut agir sur l'évolution des finances communales jusqu'à fin 2023. Lors du budget de décembre on ne pourra que prendre acte des conséquences des choix de ce jour.

Dans ce cadre, il aimerait tordre le cou à une croyance bien établie, qui transparait implicitement dans le préavis de la Municipalité et apparaît explicitement dans le rapport de la commission des finances, (au 1<sup>e</sup> paragraphe de ses commentaires) à savoir que le coefficient fiscal de la commune aurait un impact sur les charges péréquatives. Tel n'est pas le cas. En effet, les charges péréquatives communales sont calculées entièrement et exclusivement sur la base d'un paramètre appelé « valeur du point d'impôt communal » et de son dérivé « valeur du point d'impôt par habitant ». La valeur du point d'impôt communal mesure le potentiel fiscal d'une commune. Elle se monte à un peu moins de 200'000 francs pour 2021. Pour faire simple, elle est obtenue en divisant les principaux impôts communaux (impôts sur le revenu et la fortune ainsi que l'impôt foncier normalisé à 100) par le taux d'imposition communal. Elle indique simplement combien un point d'impôt rapporte dans une commune donnée. Elle est donc indépendante du taux d'imposition communal et ce dernier n'est jamais utilisé dans la batterie de calculs qui déterminent les charges péréquatives de la commune.

En résumé, comme le taux d'imposition n'a pas d'influence sur la valeur du point d'impôt communal, l'augmentation ou la diminution du taux d'imposition n'a pas non plus d'effet sur les montants versés au canton au titre de la péréquation.

A l'inverse, tout le monde se réjouit à juste titre du fait que la commune a déjà encaissé 14 MCHF d'acomptes en 2022 sur un budget de 12 MCHF. Le revers de la médaille est que comme le taux d'imposition n'a pas changé en 2022, cela signifie que la valeur du point d'impôt a augmenté et donc que nos charges péréquatives vont augmenter en proportion. Il y a donc fort à parier que 80 à 90% de ces revenus supplémentaires vont devoir être versés au canton.

Pourquoi est-il important de clarifier cette indépendance entre le taux d'imposition et les charges péréquatives de la commune ? Il permet d'éviter le raisonnement incorrect disant qu'il ne faut pas toucher au taux d'imposition car sinon tout l'argent supplémentaire va au canton. Si le conseil communal souhaite assurer un meilleur taux d'autofinancement pour les investissements futurs, il peut également agir sur le taux d'imposition. Il ne dit pas que le CC doit le faire, simplement qu'il peut le faire sans effet de bord négatif au niveau des charges pour la commune.

M. Francesco MONTORO désire réagir sur les remarques de M. J.-P. GASPOZ qui sont pertinentes et justes. C'est la valeur du point d'impôt et surtout la valeur du point d'impôt par habitant qui est déterminante pour la péréquation directe. La légende dit que si on venait à baisser le taux d'imposition, cela pourrait avoir une influence sur la cohésion sociale et non sur la péréquation directe.

M. Christian BOVARD est étonné de l'intervention de M. J.-P. GASPOZ dans le sens qu'il a listé toute une série d'impôts en mettant l'impôt foncier. Il a le souvenir que l'impôt foncier n'entrait pas en considération dans le calcul de la péréquation. Il aimerait des éclaircissements à ce sujet.

M. Jean-Paul GASPOZ répond que l'impôt foncier est pris en compte dans le calcul de la péréquation mais en étant normalisé à 100 %. Il donne les exemples d'un prélèvement inférieur et supérieur qui seront toujours considérés à 100% par le Canton. Une augmentation de 100 à 125 % n'aura également aucun effet sur les charges péréquatives.

M. Thierry REYMOND remercie les conseillers communaux pour leurs interventions. Tous les éléments présentés par M. J.-P. GASPOZ sont exacts. La commune aurait aussi pu augmenter le taux d'impôt de 59% à 60% et on aurait vraisemblablement gardé une grande majorité (80 à 90%) des recettes complémentaires pour autant que les plafonds en place soient maintenus au niveau actuel, ce qui sera le cas pour l'année prochaine. Maintenant l'impôt foncier assure de garder le 100% des revenus supplémentaires liés. Le montant de 142'500.00 peut paraître faible mais avec une perspective d'une dizaine d'années, cela fait presque 1, 5 million. Avec ce montant, on peut payer des intérêts, amortir ou prévoir des investissements. La Municipalité a estimé que l'augmentation de l'impôt foncier permettait de garder le 100%, équitable par rapport à l'ensemble des habitants en permettant également de voir venir dans les prochaines années.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote. Le préavis N° 4/2022 est acceptée par 30 avis favorables et 1 abstention.

## Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité adopté en séance du 30 août 2022 (préavis N°4/2022),
- vu le rapport de la commission des finances du 30 septembre 2022,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
2. d'augmenter de CHF 1 par mille francs à CHF 1.25 par mille francs l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles du point 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
3. de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2023 au même taux qu'en 2022, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
4. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

## 6. **Préavis N° 5/2022 concernant la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex, ainsi que la participation financière de la Commune de Jouxkens-Mézery au financement des études relatives aux projets de requalification du barreau de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex – Demande d'un crédit d'études de CHF 55'000.00**

M. Michel ROCHAT, rapporteur de la commission des finances (CoFin), donne lecture des conclusions. Il souhaite au nom de la commission remercier la Municipalité pour la clarté des explications données et Mme Camille Bergmann, Secrétaire municipale pour la qualité des informations données.

M. Alexandre MILLIET, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme et de l'environnement (CoUrb). Comme indiqué par la CoFin, la majorité des montants sont au final alloués pour la suppression du passage à niveau du Lussex. La reconversion du barreau de la Sauge ne touche quasiment pas la commune de Jouxkens-Mézery donc sans financement de sa part. La suppression du passage à niveau se fera plus rapidement que le barreau de la Sauge qui est dépendant de la deuxième jonction d'autoroute encore actuellement dans les procédures.

Mme Carmen OGGIER revient sur un point des recommandations de la CoUrb soit d'anticiper dès à présent les besoins en modération du trafic sur le chemin du Lussex. Quand ce point sera-t-il entrepris ?

M. Pascal OGGIER répond que la Municipalité est consciente des problèmes de trafic de transit. Ce carrefour sera géré par des feux qui auront déjà un effet régulateur sur le débit du trafic. La Municipalité prend note des recommandations de la commission et se penchera sur un concept de modération de trafic aux chemins de la Roche et du Lussex.

M. Renato RUTTA a un doute sur les aspects financiers dans le rapport de la Municipalité. On estime le coût total des deux projets à CHF 33'300'000.00 avec une réduction d'un demi-million en cas de réalisation simultanée des deux projets. Au vu de la planification, il se demande si ces montants seront toujours valables au vu de l'inflation actuelle et selon son avis, il ne faut pas trop compter sur cette réduction.

M. Pascal OGGIER répond que la simultanéité des projets ne sera effectivement pas possible vu la complexité du projet : OFROU, Canton de Vaud, LEB et communes impliquées avec actuellement des oppositions et des recours. L'impact financier pour la commune de Jouxkens sera favorable par rapport à d'autres communes qui seront plus touchées par le projet. La commune a tout intérêt à accepter ce crédit d'étude, d'aller de l'avant vu la situation favorable des finances communales.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote du préavis N° 5/2022. Ce dernier est accepté par 31 oui et 1 abstention.

## Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité adopté dans sa séance du 23 août 2022 (préavis N°5/2022),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme et de l'environnement du 20 septembre 2022,
- vu le rapport de la commission des finances du 30 septembre 2022
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de la suppression du passage à niveau du Lussex ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 55'000.00 pour mener à bien les phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) des projets de requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et de suppression du passage à niveau du Lussex ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par le recours aux lignes de crédits existantes ou par la trésorerie courante ;
4. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 7. Interpellations, motions, postulats

Mme Dina FINGER informe que la CoFin souhaite déposer une motion au sujet du coût des pavillons scolaires et demande une interruption de séance afin qu'elle puisse la rédiger.

Sans opposition de la part de l'assemblée, M. le Président autorise une interruption de séance.

M. Dina FINGER, au nom de la CoFin, donne lecture de la motion au sujet du coût des pavillons scolaires. (motion jointe au PV)

M. le Président passe au vote de la recevabilité de la motion. Cette dernière est acceptée par 29 oui et 3 abstentions et envoyée à la Municipalité pour réponse.

## 9. Propositions individuelles et divers

M. Renato RUTTA se réfère au dernier numéro du Tschaffatsatagne et à l'article concernant la priorité de droite au croisement des chemins de la Bâtiaz et de Mézery. Ce croisement faisait partie des éléments de son postulat. Il ne peut que se réjouir de l'engagement de la Municipalité à trouver des améliorations.

M. André ROLAND a une question concernant le passage à niveau du Lussex. En préambule, il s'assure que le passage est bien situé sur la commune de Romanel-sur-Lausanne. Récemment, il y a eu des modifications de marquage routier avec un rond-point, s'en est ensuivi une sorte de rond-point ovale et un jour tout a disparu. La question est de savoir qu'elle sera la suite ?

M. Pascal OGGIER répond que la commune a été sollicitée. Cette route est une route cantonale qui dépend de la DGMR. On a assisté à un festival de différentes mesures. La première avec le giratoire qui semblait être une bonne initiative en attendant le dénivelé. La problématique était que les véhicules venant de Lausanne qui voulaient tourner sur Jouxkens bloquaient la circulation. Il a participé dernièrement à une séance avec la DGMR. A force de tâtonner, ils ont pris la décision de revenir à la situation initiale.

Mme Aude MÜLLER habite à côté du pont du LEB à Cery – Fleur de Lys. Elle constate que régulièrement un grand nombre de bouteilles en plastiques sont jetées au niveau du grillage vert. Serait-il possible de faire quelque chose pour lutter contre cette problématique.

M. Pascal OGGIER répond qu'au vu de la description faite, ce territoire se trouve sur la commune de Prilly soit hors de la juridiction de la Municipalité. La commune peut cependant transmettre les doléances à Prilly.

M. Bernard FREEMANTLE explique en tant qu'ancien municipal de la voirie, que le littering ou déchets sauvages est un souci également pour la commune avec un certain nombre de déchets jetés par les fenêtres des voitures.

Mme Laurence AUBORT explique qu'il y a eu des tirs dans la forêt de Jouxens. Elle a entendu dire que c'était pour tuer des biches et en demande en raison ?

M. Christian BOVARD revient sur le refus des citoyens de la commune de Romanel-sur-Lausanne concernant l'achat de terrain pour y construire un nouveau collège. La commune est directement intéressée avec le projet de regroupement des 7 et 8 P de la commune sur Romanel.

M. Jacek MANTHEY explique qu'au sein de l'ASIGOS, il était beaucoup question de ce collège avec des prévisions qui pouvaient varier et ceci avant l'acceptation des nouveaux statuts. Récemment, il n'y a pas eu d'information et le sujet n'a pas été traité lors de la dernière séance.

Il posera la question lors de la prochaine séance extraordinaire qui aura lieu en novembre où sera traité à l'ordre du jour la rénovation d'un collège primaire à Prilly.

M. Bernard FREEMANTLE explique pour répondre à l'inquiétude de M. C. BOVARD que c'était un référendum communal concernant la localisation d'un futur collège et que cela ne remet pas en question les bâtiments scolaires mais uniquement le site.

M. Christine BOVARD est satisfait de la réponse de M. B. FREEMANTLE.

M. Thierry GRANDCHAMP, pour répondre à M. C. BOVARD, pense que ses collègues de l'ASIGOS de Romanel seraient également très contents que Jouxens construise un collège sur la commune

M. le Syndic prend la parole au nom de la Municipalité. La Municipalité attend que les conseillers communaux nommés dans les diverses commissions honorent leur engagement. La qualité des débats politiques en serait nettement améliorée.

M. le Président partage les différents soucis de la Municipalité. De ce fait, le bureau du Conseil a décidé d'envoyer un courriel d'information à chaque conseillère et conseiller lors de nomination au sein d'une commission en plus de la traditionnelle lettre de nomination en format papier.

La parole n'est plus demandée. M. le Président annonce que la prochaine séance aura lieu le 13 décembre à 19h00.

La séance est levée à 22h02

Le Président



Pascal Refondini

La secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2022**

## **COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

### **1. Risque de pénurie d'énergie**

La situation énergétique est tendue non seulement dans les pays voisins, mais également en Suisse. Suivant les recommandations de la Confédération et du canton, la Municipalité a d'ores et déjà mis en œuvre certaines mesures d'économie d'énergie, telles que :

- Limitation de la température des locaux communaux ;
- Limitation de la température de l'eau chaude ;
- Remplacement des sources lumineuses gourmandes en énergie par des LED ;
- Débranchement systématique des imprimantes et appareils électriques ;
- Réduction des illuminations de Noël ;
- Sensibilisation du personnel communal aux bonnes pratiques.

La Municipalité adressera prochainement un courrier d'information à ce propos à tous les ménages de la Commune.

### **2. Péréquations intercommunales**

Lors de sa séance du 28 juin 2002, la Municipalité a décidé de faire recours contre la décision du Département des institutions et du territoire du 24 juin 2022, portant sur le décompte final des péréquations 2021 (péréquation directe et indirecte selon art. 12 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et de la réforme policière).

Avec l'appui de l'AdCV (Association des Communes Vaudoises), elle rejoint donc une quarantaine de Communes dans cette action. La Municipalité ne manquera pas de vous tenir informés de l'évolution de cette procédure.

**3. Médecins scolaires**

Le Dr Hervé Vienny ayant émis le souhait d'être relevé de sa tâche de médecin scolaire de l'Etablissement primaire et secondaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery au 30 juin 2022, l'ASIGOS, d'entente avec la Direction générale de la santé, a nommé deux nouveaux médecins scolaires pour reprendre ses fonctions, à savoir la Dre Chloé Miauton pour le primaire (classes 1 à 6 P) et le Dr Tarik Azzi pour le secondaire (classes 7 à 11P).

Jouxten-Mézery, le 11 octobre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 

Serge Roy  Camille Bergmann

The official seal of the Municipality of Jouxten-Mézery is circular, featuring a central coat of arms with a crown and a shield. The text 'MUNICIPALITE DE JOUXTENS-MEZERY' is inscribed around the perimeter of the seal.

## Notion

La Cotin remarque que le chiffre final des coûts du projet des pavillons scolaires présenté lors de la séance du 28 juin 2022 n'est pas identique à celui des comptes communaux tel que présenté dans le tableau des investissements et amortissements.

La Cotin <sup>demande</sup> de clarifier la différence de CHF 55'183.48 et d'expliquer quel est le bon chiffre final en tenant compte du solde (Comme de J.-II.) de 19'655.- CHF qui ne devrait probablement pas être déduit.

Jouxtem-Nezery le 11.10.2022

La Commission des Finances

D. Frigg      Nihil Nil      P. Rüegg      G. F. F. F.